

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N° 22 - 065 MJDHRI/SG/DRH/SDRHGE

portant ouverture d'un concours professionnel de recrutement de dix (10) élèves Greffiers, session 2022, à former à l'École Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM).

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS,
CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS, GARDE DES
SCEAUX

-
- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 1^{er} mars 2022 ;
- Vu le décret n°2022-041/PRES du 03 mars 2022 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2022-053/PRES du 05 mars 2022 portant Composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-0452/PRES/PM/MJDHPC du 25 mai 2021 portant organisation du Ministère de la Justice, des Droits humains et de la Promotion civique ;
- Vu la loi n°054-2012/AN du 18 décembre 2012 portant statut du personnel du corps des greffiers ;
- Vu le décret n°2014-793/PRES/PM/MJ/MEF du 16 septembre 2014 portant conditions générales d'application de la loi n°054-2012/AN du 18 décembre 2012 portant statut du personnel du corps des greffiers ;
- Vu le décret n°2016-392/PRES/PM/MJDHPC/MINEFID du 20 mai 2016 portant conditions et modalités d'organisation des concours du personnel du corps des greffiers ;



CF n° 115

30-06-2022

ARRETE

Article 1 : Un concours professionnel de recrutement de dix (10) élèves Greffiers à former à l'École Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) est ouvert le 14 août 2022 dans le centre unique de Ouagadougou.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, les Secrétaires des Greffes et Parquets en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans 00 mois 00 jour au plus au 31 décembre 2022 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- Justifier de cinq (05) ans d'ancienneté dans l'administration judiciaire dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi de Secrétaires des Greffes et Parquets au 31 décembre 2022 ;
- Être titulaire d'un baccalauréat ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifier de trois (03) ans de service effectif dans l'emploi de Secrétaires des Greffes et Parquets au 31 décembre 2022.

Article 3 : Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Article 4 : Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions, Garde des Sceaux, sous couvert de la voie hiérarchique, datée et signée du candidat précisant son numéro matricule, son adresse dont un numéro de téléphone, son emploi, sa catégorie et son échelle. En outre, elle doit comporter les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat et du Directeur des Ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- une photocopie légalisée de l'extrait d'acte de naissance ou de toute autre pièce en tenant lieu ;

- une attestation de service délivrée par le Directeur des ressources humaines du ministère certifiant que le candidat remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme (s) exigé (s) ou de l'attestation en cours de validité s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'une des pièces suivantes : arrêté d'intégration ou de titularisation ou de reclassement ;
- un certificat de prise de service dans l'emploi de Secrétaires des Greffes et Parquets ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Article 5 : Les dossiers de candidature sont centralisés par les chefs de greffe pour les candidats qui y exercent et par les services de gestion du personnel pour ceux qui sont dans l'administration centrale ou au sein des institutions.

Ils sont acheminés à la direction des ressources humaines dudit ministère les jours ouvrables du 12 au 25 juillet 2022 de 08 heures à 16 heures.

Article 6 : Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

C. ADMINISTRATION DES EPREUVES

Article 7 : Les épreuves écrites du concours se dérouleront le 14 août 2022 selon les horaires suivants :

- 7 h 30 mn – 10 h 30 mn : Épreuve spécialisée : Pratique de droit civil et/ou de procédure pénale (Coefficient 4) ;
- 11 h 30 mn – 14 h 30 mn : Étude de dossiers (Coefficient 2).

Article 8 : Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Article 9 : Une moyenne générale d'au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

Article 10 : Les candidats se présenteront dans la salle de composition, munis de leur Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou de toute autre pièce en tenant lieu et du nécessaire pour composer.

Article 11 : L'appel des candidats est fixé à 6 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

Article 12 : Le lieu du déroulement des épreuves écrites sera précisé ultérieurement.

Article 13 : La durée de la formation est de vingt-et-un (21) mois.

Article 14 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 05 JUIL 2022

Pour le Ministre, Garde des Sceaux et
par délégation,
La Secrétaire générale



Bibata NEBIE/OUEDRAOGO

Chevalier de l'Ordre de l'Etalon

Ampliations :

- CAB/MJDHRI (ATCR)
- DRH
- DGREF
- DCMEF
- Chrono.